

Centre de Pédagogie de l'Ecoute

[www.ecoute-langage.fr](http://www.ecoute-langage.fr)

Livret d'accueil Stagiaire

03 69 81 34 74

[app.martineho@gmail.com](mailto:app.martineho@gmail.com)

## Bienvenue !

Vous venez de vous inscrire à une formation proposée par le Centre de Pédagogie de l'Ecoute et nous vous en remercions !

Vous trouverez ci-après les informations nécessaires au bon déroulement de votre formation :

- 1) L'organisme de formation et l'offre de formation
- 2) Notre engagement qualité
- 3) La formatrice
- 4) Les méthodes pédagogiques
- 5) Les moyens pédagogiques
- 6) Les supports pédagogiques
- 7) Les moyens techniques
- 8) Référente handicap
- 9) La fiche d'information logistique stagiaire
- 10) Le règlement intérieur applicable aux stagiaires

## 1) L'organisme de formation et l'offre de formation

Nos formations ont la particularité d'éduquer l'écoute grâce à l'entraînement à l'écoute qui est le cœur de notre pédagogie dynamique.

Nous offrons des formations en individuel ou en petit groupe pour garantir la qualité. Vous trouverez le détail des offres sur notre site: [www.ecoute-langage.fr](http://www.ecoute-langage.fr)

- Intégration audio-vocale d'une langue étrangère : Anglais, Allemand, Français, Espagnol, Italien et Mandarin et d'autres langues sur demande.
- Optimiser la communication, la voix et l'oreille musicale

## 2) Notre engagement qualité

Les critères de qualités visés sont les suivants :

- L'identification des objectifs de la formation adaptée aux besoins du public formé
- L'adaptation des dispositifs d'accueil, de suivi pédagogique et d'évaluation des stagiaires
- L'adéquation des outils pédagogiques
- La formation continue régulière tous les ans du personnel chargé de formation garantit la qualité professionnelle de la formation
- Les conditions d'information du public sur l'offre de formation via notre site
- Le respect des chartes professionnelles de l'AFIPAAP  
<https://www.afipapp-tomatis.com/l-association/charte-ethique-de-l-association/>
- Evaluation de la qualité de la formation.  
Tout au long des 3 modules, nous appliquons des tests d'écoute réguliers et ainsi que des exercices audio-vocaux sont proposés pour assurer la progression de l'apprenant.
- Prise en compte de l'appréciation des stagiaires.  
Un questionnaire d'évaluation à chaud de la formation est remis à chaque stagiaire à la fin de la formation ainsi qu'un autre questionnaire à froid 1 mois après.  
Ces outils nous aident à nous adapter aux besoins du client et à la mise en place d'actions correctives dans le souci d'assurer une formation de qualité : nouveaux outils, formations complémentaires...

Chaque apprenant recevra en fin de formation :

- Le certificat de réalisation
- Un questionnaire d'évaluation à chaud juste à la fin de la formation et un questionnaire d'évaluation à froid un mois après la formation lors du bilan final

Le commanditaire ou financeur recevra :

- L'attestation d'assiduité de l'apprenant

- Un questionnaire d'évaluation à froid des impacts de la formation un mois après la formation.  
Les réponses des questionnaires sont traitées et un plan d'actions est mis en place suivant un process d'amélioration des satisfactions.

### 3) La formatrice

Martine Ho Chi Houou est titulaire du certificat de formation aux techniques audio-vocales en connexion oreille-voix et d'une Maîtrise de mandarin.

Elle est également diplômée de l'enseignement du chinois aux étrangers par l'institute Hanhua à Taipei.

Ses expériences : 5 années d'expérience dans ce domaine de formation, 2 années d'enseignement au CNED pour le mandarin

### 4) Les méthodes pédagogiques

Nos formations sont construites et adaptées aux besoins de chaque stagiaire, avec un programme sur mesure.

### 5) Les moyens pédagogiques

- Des séances d'intégration d'écoute passive et d'écoute active
- Supports sonores évolutifs selon les langues déclinées en exercices de mots et phrases à répéter suivant une progression, musiques traitées électroniquement
- Lecture à haute voix

### 6) Les supports pédagogiques

- Supports écrits : livres pour la lecture à haute voix, partitions pour les chanteurs et musiciens
- Fiche pédagogique pour la lecture à haute voix, et fiche d'écoute et de posture de chant.

### 7) Les moyens techniques

- Appareil acoustique d'éducation audio-vocale. Il permet de modifier les habitudes d'écoute et d'installer la boucle audio-phonatoire qui est fondamental dans notre pédagogie d'écoute dynamique.
- Casque spécifique aux éducations audio-vocales
- Microphone

Une salle de formation pour les formations en centre, est équipée de :

- Table et de chaises
- Fauteuils

## 8) Référente handicap

Martine Ho Chi Hoou - 03 69 81 34 74 - app.martineho@gmail.com

- Accès du local de plain-pied sans marche, portes d'accès adaptée au fauteuil roulant

## 9) La fiche d'information logistique

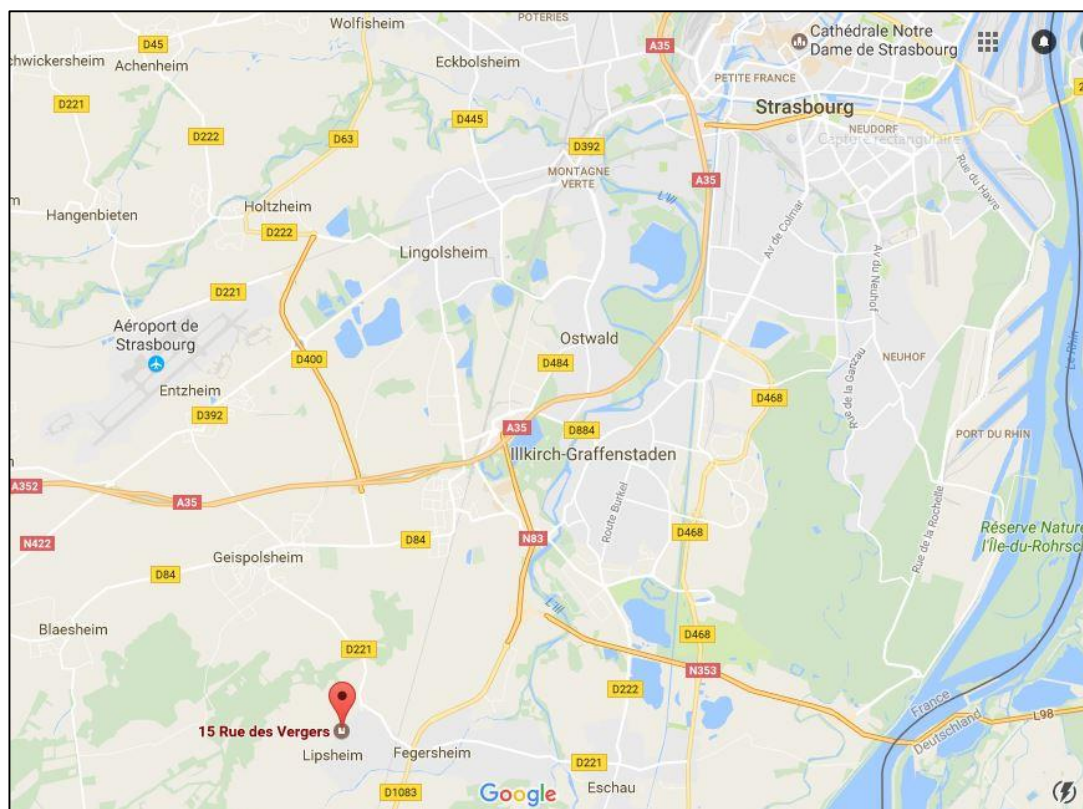
Les formations se déroulent toutes en centre, sauf formation sur site client au :

Centre de Pédagogie de l'Ecoute  
15 Rue des Vergers  
67640 Lipsheim

### Notications pour l'accès au centre de formation

- Accès Tram puis Bus : prendre Tram ligne A arrêt Illkirch Graffenstaden (terminus) puis le Bus 62 arrêt Lipsheim Centre (terminus). Direction cimetièrè.
- Flex'hop, navette électrique. Réservation entre 15 jours à 30 mn avant le départ. Indiquer votre station de départ et la station Lipsheim Centre. Réservez via l'application Flex'hop ou la centrale téléphonique : 0800 200 120 de 8h à 20h.  
NB : le voyage est accessible avec un titre de transport CTS valide, aucun surcoût n'est demandé.
- Accès en voiture depuis l'A35 sortie 6 La Vigie puis D1083 direction Colmar, tourner à droite vers Lipsheim au feu de Fegersheim-Lipsheim, passer le pont enjambant la ligne de chemin de fer et tout de suite tourner à gauche pour entrer dans Lipsheim, aller vers la mairie, prendre la rue Jeanne d'Arc puis la rue Chopin jusqu'au cimetièrè où commence la rue des Vergers.
- Accès en train depuis la gare de Strasbourg direction Sélestat-Colmar-Mulhouse, arrêt gare Fegersheim-Lipsheim et aller à pied jusqu'au centre de formation. Direction cimetièrè. (durée trajet train 11mn et à pied environ 15mn)
- Accès en avion depuis l'aéroport de Strasbourg à 15mn en voiture, prendre direction Strasbourg centre et suivre les indications ci-dessus en voiture depuis l'A35.
- Taxis :
  - Taxi City 67 : 03 88 27 27 00
  - Taxi Strasbourg : 03 88 122 122

## Plan d'accès au centre



## Hôtels – Hébergements à proximité

<ul style="list-style-type: none"> <li> <b>Atelier des dépendances</b>            Patricia Lecaillier            5 rue Sainte-Odile            67640 Lipsheim  <a href="http://www.latelierdesdependances.com">www.latelierdesdependances.com</a>            Tél : 06 95 13 69 03         </li> <li> <b>L'arc en ciel</b>            57 rue du Marechal Foch            67113 Blaesheim            Tél : 03 88 68 93 37  <a href="http://www.alarcenciel.net">www.alarcenciel.net</a> </li> <li> <b>Chalinettes</b>            Marie Paul Schaal            2 rue Amiral Courbet            67640 Fegersheim            Tél : 03 88 64 36 66 / 06 14 88 49 50         </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li> <b>Gîte Mélodies d'Alsace</b>            2 rue de la croix            67640 Lipsheim  <a href="http://www.melodiesdalsace.monsite-orange.fr">www.melodiesdalsace.monsite-orange.fr</a>            Tél : 03 88 64 29 45 / 06 42 19 71 72            A 10mn à pied         </li> <li> <b>Hôtel Les Alizés</b>            9 rue des Vosges            67640 Lipsheim            Tél. : 03 88 59 02 00            A 7mn à pied  <a href="http://www.hotel-les-alizes.com">www.hotel-les-alizes.com</a> </li> <li> <b>Gîte à 7 places à Lipsheim</b>  <a href="https://www.gites-67.alsace/fr/location/locations-gites-lipsheim-a-mon-image-h67g013768#proprietaire">https://www.gites-67.alsace/fr/location/locations-gites-lipsheim-a-mon-image-h67g013768#proprietaire</a> </li> <li> <b>Les chambres de Marthe et Gérard</b>            21 rue du général De Gaule            67640 Lipsheim  <a href="https://www.gites.fr/gites_les-chambres-de-marthe-et-gerard_lipsheim_h2722027.htm">https://www.gites.fr/gites_les-chambres-de-marthe-et-gerard_lipsheim_h2722027.htm</a> </li> </ul>
---	--





## 10) Annexe : Le règlement intérieur applicable aux stagiaires

### RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article L.6352-3 du Code du Travail

#### Article 1 : Introduction générale

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L.6352-3 à L.6352-5, L.6353-1, L.6353-8, L.6353-9 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du Travail. Il s'applique à tous les apprenants pour la durée de la formation suivie, même lorsque l'action de formation se déroule dans des locaux extérieurs mis à disposition. Ce règlement intérieur est distinct de celui applicable aux salariés de l'organisme, Il a été élaboré dans les 3 mois suivant le début de l'activité de formation de l'organisme.

#### Article 2 : Hygiène et sécurité :

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité. A cet effet, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur dans l'organisme, lorsqu'elles existent, doivent être strictement respectées sous peine de sanctions disciplinaires.

Lorsque la formation a lieu sur le site de l'entreprise, les consignes générales et particulières de sécurité applicables sont celles de l'entreprise.

#### Article 3 : Discipline

Il est formellement interdit aux apprenants

- D'introduire et de consommer des boissons alcoolisées ou des drogues dans les locaux de l'organisme,
- De se présenter aux formations en état d'ébriété ou sous l'emprise de la drogue,
- De fumer ou de vapoter en dehors des espaces réservés à cet effet,
- D'introduire, faire introduire ou faciliter l'introduction de personnes étrangères à l'organisme,
- D'utiliser le matériel à des fins personnelles, sauf contre-indications écrites de l'organisme,
- Chaque stagiaire doit ainsi veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant, en fonction de sa formation, les consignes générales et particulières en matière d'hygiène et de sécurité. S'il constate un dysfonctionnement du système de sécurité, il en avertit immédiatement la direction de l'organisme de formation.
- D'enregistrer ou de filmer les sessions de formation.

Il est par ailleurs demandé aux stagiaires de

- Se présenter à l'organisme en tenue vestimentaire correcte ;
- Avoir un comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir vivre, de savoir être en collectivité et le bon déroulement des formations ;
- Conserver en bon état le matériel qui lui est confié pour la formation. Il doit en faire un usage conforme à son objet et selon les règles délivrées par le formateur.

Durant les séances, il est également demandé aux stagiaires de :

- ne pas mâcher, manger
- ne pas lire
- ne pas travailler sur écran (ordinateur, Ipad, jeux vidéo, téléphone portable)

Afin de ne pas contre carrer les effets des séances audio-vocaux.

-éteindre impérativement les téléphones portables (mode avion non accepté) pour ne pas détériorer les appareils électroniques d'éducation de l'écoute et pour préserver le respect de chaque apprenant.

#### Article 4 : Nature, échelle des sanctions et droits du stagiaire

-Tout agissement considéré comme fautif par la direction représentée par Martine Ho Chi Houou pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions ci-après par ordre croissant d'importance :



- Avertissement écrit par le directeur de l'organisme de formation,
- Blâme,
- Exclusion définitive de la formation.

Ces sanctions seront prises en accord avec les instances représentatives des stagiaires et notifiées au Donneur d'Ordre. Le stagiaire peut contester la sanction par lettre recommandée à Martine Ho Chi Houu, devant ses instances représentatives et le Donneur d'Ordre.

NB : La réglementation concernant les modalités de représentation des stagiaires pour les formations longues (plus de 400/500 heures...) ne s'applique pas à l'offre de formation proposée par Martine Ho Chi Houu.

#### **Article 5 : Instance représentative des stagiaires**

Article L.6352-4 du Code du Travail : Toute action de formation à caractère collectif dont la durée totale dépasse 500h donnera lieu à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant à laquelle tous les stagiaires sont électeurs et éligibles. Article R.6352-10 du Code du Travail : L'élection, au scrutin uninominal à 2 tours, est organisée pendant les heures de formation, au plus tôt 20h après le début du stage et au plus tard 40h après. Article R.6352-14 du Code du Travail : Les délégués, élus pour la durée de leur stage, peuvent présenter des réclamations, individuelles ou collectives, relatives au déroulement des stages ou aux conditions de vie des stagiaires, aux conditions d'hygiène et de sécurité et à l'application du règlement intérieur.

#### **Article 6 : Assiduité du stagiaire en Formation**

Les apprenants doivent se conformer aux horaires fixés et communiqués au préalable par l'organisme de formation. Le non-respect de ces horaires peut entraîner des sanctions. Sauf circonstances exceptionnelles, les apprenants ne peuvent s'absenter pendant les heures de stage.

Le stagiaire est tenu de renseigner la feuille d'émargement au fur et à mesure du déroulement de l'action.

#### **Article 7 : Documents pour les stagiaires**

Le présent règlement intérieur est remis à chaque stagiaire avant son inscription définitive et tout règlement de frais, avec les documents suivants :

Le programme et les objectifs de la formation et les horaires.

#### **Article 8 : Code de Déontologie**

Martine Ho Chi Houu est investi dans une démarche qualité et affiche sur son site Internet ses engagements en la matière. Au-delà de son engagement déontologique, l'organisme atteste par la transmission du présent règlement intérieur à respecter l'article L6353-9 relatif à la nature des informations demandées au stagiaire.

Dans le cadre de sa démarche qualité, il est demandé à toutes les parties prenantes de lui remonter, via le formateur ou directement, tout dysfonctionnement constaté.

#### **Article 9 : Sanctions pénales**

Toute infraction aux dispositions relatives au règlement intérieur est passible de sanctions pénales : Articles L.6355-8, L.6355-9 du Code du Travail : Amende de 4500€, Article L.6355-23 du Code du Travail à titre complémentaire, interdiction temporaire ou définitive d'exercer l'activité de dirigeant d'un organisme de formation.

Un exemplaire du présent règlement est remis au stagiaire.